

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DELARBRE Sébastien, DUPRE LA TOUR Rémi, JUNIQUE Pascal, MORE Laurent

Absent excusé : BONNARDEL Jérôme, DELARBRE Sébastien (pouvoir à Véronique BAUDOUIN)

Secrétaire de séance : Marie-Christine CHATEAU

ORDRE DU JOUR

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 3 MARS 2022**

Approuvé par 10 voix pour

➤ **DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2022 et rappelle les taux votés en 2021 :

Taxe foncière bâti :	25.85 %
Taxe foncière non bâti :	50.08 %
Taxe d'habitation :	6.66 %

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour

DECIDE les taux suivants pour 2022 :

Taxe foncière bâti :	25.85 %
Taxe foncière non bâti :	50.08 %
Taux figé de la taxe d'habitation :	6.66 %

➤ **DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS DE DROIT PRIVE 2022**

Madame le Maire rappelle que chaque année, des subventions de droit privé sont votées au budget primitif et qu'il convient donc de délibérer pour allouer ses subventions pour l'année 2022.

Madame le Maire propose de conserver l'enveloppe globale votée en 2021 (2 750 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le montant de ses subventions 2022 pour un montant total de 2 750 €

et **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

*	Le club de l'amitié :	250 €
*	Chabeuil Aide et Partage :	1 200 €
*	Ecole :	1 200 €
*	ADMR Montélier :	50 €
*	Solidarités Paysans Drôme Ardèche :	50 €

➤ **DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame le Maire et Madame Baudouin, adjointe aux finances, présentent le budget de fonctionnement, le budget d'investissement de l'année 2022, ainsi que les investissements pouvant être réalisés sur l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et 2311-2 et suivants,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 stipulant qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte, par **10 voix pour**, ainsi le BP 2022 section fonctionnement et investissement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	279 257 €	334 802 €
RECETTES	279 257 €	334 802 €

➤ **DELIBERATION : REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 janvier 2017 fixant les tarifs.

Compte tenu des augmentations des charges notamment de chauffage et des coûts de remplacement à neuf lors des dégradations.

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de location et le montant de la caution :

	PARTICULIERS domiciliés sur la commune	ASSOCIATIONS LOI 1901 domiciliées sur la commune (ou œuvrant pour le RPI)	EXTERIEURS (Particuliers)	RESTAURANT / ENTREPRISES ayant son siège sur la commune ASSOC EXT.
UNE JOURNEE	150 €	30 €		160 €
WEEK END	250 €	50 €	450 €	300 €

Madame le Maire rappelle que dans le contexte sanitaire actuel, la commune décide de maintenir la mise à disposition de la salle en mettant en place une prestation de désinfection des locaux facturée au locataire pour 50 €.

Madame le Maire présente les modifications devant être apportées au règlement intérieur et notamment dans son article 2 du titre II les périodes de mise à disposition permettant 2 créneaux sur le weekend et propose de modifier ainsi :

▪ Période scolaire :

- Week-end : du samedi 8 heures au lundi matin 8 heures ou du vendredi 18h00 au dimanche 18h00.
- Jour férié ou de Week-end : de 8 heures du matin au soir 20 heures.
- Mercredi : de 8 heures du matin au soir 20 heures.

▪ Période vacances scolaires :

- Week-end : du samedi 8 heures au lundi matin 8 heures ou du vendredi 18h00 au dimanche 18h00.
- Jour férié ou de Week-end : de 8 heures du matin au soir 20 heures.
- Jour semaine : de 8 heures du matin au soir 20 heures.

Ainsi que dans son article 13 du titre IV le montant de la caution de 1 000 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022
- Commission urbanisme le jeudi 14 avril à 20h30
- Point sur les travaux Colas Rue des Friots avec une reprise nécessaire
- Auberge de l'école : tarif repas de cantine en hausse suite à l'augmentation des matières premières subies par le prestataire Plein Sud.

Fin de conseil à 23h25

Prochain conseil municipal le jeudi 5 mai 2022